

Toulouse, le 26 mai 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP251-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°164P2023 relatif aux travaux de création d'un système d'assainissement et de reprise du réseau d'eau potable – Commune de Rieux Volvestre – Lot1 : Réseaux, notifié le 15 avril 2024, à l'entreprise COLAS ;

Considérant l'agrément, en date du 15 avril 2024 de la sous-traitance de l'entreprise LAURIERE, concernant la fourniture et pose des réseaux AEU – EP et AEP, pour un montant maximum de 286 149 € HT ;

Considérant l'agrément, en date du 20 septembre 2024 de la sous-traitance modificative n° 1 de l'entreprise LAURIERE, concernant la fourniture et pose des réseaux AEU – EP et AEP, pour un nouveau montant maximum de 430 948,00 € HT

Considérant l'agrément, en date du 21 novembre 2024 de la sous-traitance modificative n° 2 de l'entreprise LAURIERE, pour un nouveau montant maximum de 414 492,65 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de second rang de la société EIFFAGE d'un montant maximum de 25 958,80 € HT, concernant des travaux de réfection en pavés et reconstruction des jardinières, relatifs à la tranche ferme ;

décide

Article unique : d'agréer le sous-traitant de second rang EIFFAGE concernant des travaux de réfection en pavés et reconstruction des jardinières, relatifs à la tranche ferme, pour un montant maximum de 25 958,80 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président